

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	20 juin 2017	Séance du : 28 juin 2017
	<u>Votes : 37</u>	L'An Deux Mille dix-sept, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes à PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 30	Pour : 36	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 1	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Laurent DUPONT (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Objet : Création d'un Centre médico-psychologique de l'enfant à Gignac – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gignac.

Monsieur BARDEAU rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L5214-16 V relatif à la pratique des fonds de concours dans sa rédaction en vigueur ;

Considérant l'existence d'une offre de soins insuffisante au sein du Pays Cœur d'Hérault, dans la prise en charge des soins médicaux et psychologiques pour enfants et adolescents,

Considérant qu'il est envisagé de créer un pôle tripartite pour la santé mentale des enfants et des jeunes sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce centre regrouperait les services d'un Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP), d'un Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP), d'une structure de Médecine Psychologique pour Enfants et Adolescents (MPEA) associant consultation (CMPEA),

Considérant qu'outre l'accès aux soins médicaux et psychologiques des enfants et adolescents du territoire, la création de ce centre permettrait une synergie des activités des trois structures destinées à répondre aux premières demandes de consultation et de soin : le CAMSP, le CMPP et la structure de CMPEA (consultation) et renforceront le fonctionnement d'un réseau de prise en charge déjà existant, mais dont l'efficacité est actuellement réduite par l'insuffisance des moyens,

Considérant que l'implantation de ce centre est envisagée dans l'ancien Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Commune de Gignac situé au 27, rue du Micocoulier à proximité de l'Espace culturel et sportif,

Considérant que le futur centre n'occuperait qu'une partie de l'ancien EHPAD (540 m² sur 950 m²),
Considérant qu'afin d'accueillir les trois structures, des travaux de rénovation et d'adaptation sont nécessaires permettant notamment de créer 13 bureaux de consultation, 5 salles d'activités, 1 infirmerie, 1 accueil secrétariat commun aux 3 structures,

Considérant que l'ensemble de l'opération est estimé à 371 000 € HT (325 000 € HT de travaux et 46 000€ HT d'études et de frais divers),

Considérant que dans le cadre de cette opération, des financements peuvent être sollicités auprès de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental de l'Hérault, des trois communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le fond de concours sollicité auprès de la Communauté de communes du Clermontois serait de 15000 euros,

Considérant que le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement impliquant pour son bénéficiaire d'assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal exprimés à la majorité simple,

Il est proposé :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 15 000 € à la commune de Gignac pour la création d'un pôle tripartite pour la santé mentale des enfants et des jeunes sur la commune de Gignac ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé à 15 000 € à la commune de Gignac pour la création d'un pôle tripartite pour la santé mentale des enfants et des jeunes sur la commune de Gignac tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a star.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170704-2017-06-28-04-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017